Envoyé en préfecture le 04/11/2026
Reçu en préfecture le 04/11/2026
Publié le
ID : 006-210601498-20261104-DM_0526ANTENNE-AR

VILLE DE
LA TRINITÉ
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DECISION MUNICIPALE N°05-26

Objet : projet d'implantation d'une nouvelle installation radioélectrique sur le territoire communal, par l'opérateur BOUYGUES TELECOM – Parcelle cadastrée section AX, n° 78

LE MAIRE DE LA VILLE DE LA TRINITE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et suivants, R 421-1 et suivants.

VU la délibération n° 1 du Conseil municipal du 11 juin 2020 portant sur les délégations d'attributions du Conseil municipal au Maire pour la durée de son mandat ;

VU le Plan Local d'Urbanisme métropolitain (PLUm) approuvé le 25/10/2019, exécutoire le 05/12/2019 ;

VU la révision du Plan Local d'Urbanisme métropolitain (PLUm) prescrite par délibération du Conseil métropolitain du 21/10/2021 ;

VU la modification simplifiée n° 1 du PLUm approuvée par délibération du Conseil métropolitain du 21/10/2021, exécutoire le 25/11/2021 ;

VU la modification n° 1 de droit commun du PLUm approuvée par délibération du Conseil métropolitain du 06/10/2022, exécutoire le 12/11/2022 ;

VU la modification simplifiée n° 2 du PLUm approuvée par délibération du Conseil métropolitain du 30/11/2023, exécutoire le 24/01/2024 ;

VU la modification simplifiée n° 3 du PLUm approuvée par délibération du Conseil métropolitain du 11/07/2025, exécutoire le 20/08/2025 ;

VU la délibération du Conseil municipal du 6 mai 2025 relative à l'avis de la Commune sur le Plan d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) ;

VU la délibération du Conseil métropolitain du 11 juillet 2025 qui prend acte du débat sur le Plan d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) ;

DIRECTION DE L'AMÉNAGEMENT ET DE LA PROSPECTIVE
SERVICE RISQUES, DROIT DE L'ENVIRONNEMENT ET CONTENTIEUX SGR ET URBANISME
Tél: 04 93 27 64 07 | sgr@villelt.fr
Mairie de La Trinité | 19, rue de l' Hôtel de Ville, BP 29 | 06341 La Trinité
Toute correspondance doit être adressée à Monsieur Le Maire

www.villedelatrinite.fr

Envoyé en préfecture le 04/11/2026
Reçu en préfecture le 04/11/2026
Publié le
ID : 006-210601498-20261104-DM_0526ANTENNE-AR

VU le Dossier d'Information Mairie (DIM) émanant de l'opérateur BOUYGUES TELECOM, reçu en mairie le 16 juin 2021 et mis à la consultation du public le 25 juin 2021 ; projet comprenant 6 antennes réparties dans 4 cheminées ;

VU la déclaration préalable n° 00614924S0040 portant sur des travaux ou changement de destination sur construction existante – Installation de 6 antennes et d'un faisceau hertzien ; demande d'autorisation qui a fait l'objet des décisions suivantes :

- 5 juillet 2024 : arrêté d'opposition n° 24-07-06 de la Commune ;
- 26 novembre 2024 : arrêté de non-opposition à titre provisoire de la Commune, sur injonction du Juge des référés prononcée via l'ordonnance du 30 septembre 2024, en attendant le jugement au fond du Tribunal Administratif de Nice.

VU le jugement du Tribunal Administratif de Nice du 16 octobre 2026 prononçant l'annulation de l'opposition à la DP n° 00614924S0040 délivrée le 5 juillet 2024 par la Commune de la Trinité ;

VU le Dossier d'Information Mairie (DIM) émanant de l'opérateur BOUYGUES TELECOM, reçu en mairie le 26 octobre 2026 et mis à la consultation du public le 4 novembre 2026 comprenant 3 antennes réparties dans 3 cheminées ; projet modifiant le projet initial ;

CONSIDÉRANT que l'article UBj 2.2.7 du règlement du Plan Local d'Urbanisme métropolitain dispose *« Lorsqu'elles sont autorisées, les installations techniques en toiture doivent être regroupées autant que possible. Les différents édicules doivent être traités et placés de manière à limiter au maximum leur impact visuel depuis l'espace public et traités avec le même soin que celui apporté aux différentes façades. Les antennes et les paraboles installées en toiture seront préférentiellement disposées de façon à être invisibles depuis l'espace public. Elles pourront être placées à l'intérieur des combles. A l'exception des antennes, de leurs armoires techniques associées et des édicules d'ascenseur, la hauteur des différents dispositifs et installations techniques est limitée à 1m. » ;*

CONSIDERANT que le projet prévoit que les trois antennes et le faisceau seront intégrés dans de fausses cheminées de 2,80m de hauteur, dépassant la hauteur limitée à 1m ;

CONSIDERANT que l'ensemble du projet (et sa nouvelle implantation) est toujours visible depuis l'espace public, sans que son impact visuel ne soit limité ;

CONSIDERANT ainsi que le projet ne respecte pas les dispositions de l'article UBj 2.2.7 du règlement du Plan Local d'Urbanisme métropolitain ;

CONSIDERANT que la Ville de La Trinité a reçu de nombreuses doléances émanant d'administrés, lesquels ont vivement manifesté leur désapprobation quant à ce projet.

DECIDE

ARTICLE 1 : la Ville de La Trinité émet un **avis très défavorable** au projet d'implantation d'une nouvelle antenne radioélectrique cité dans le Dossier d'Information Mairie qui a été porté à sa connaissance.

DIRECTION DE L'AMÉNAGEMENT ET DE LA PROSPECTIVE
SERVICE RISQUES, DROIT DE L'ENVIRONNEMENT ET CONTENTIEUX SGR ET URBANISME
Tél: 04 93 27 64 07 | sgr@villelt.fr
Mairie de La Trinité | 19, rue de l' Hôtel de Ville, BP 29 | 06341 La Trinité
Toute correspondance doit être adressée à Monsieur Le Maire

www.villedelatrinite.fr

Envoyé en préfecture le 04/11/2026
Reçu en préfecture le 04/11/2026
Publié le
ID : 006-210601498-20261104-DM_0526ANTENNE-AR

ARTICLE 2 : la présente décision sera communiquée en Conseil municipal sous forme d'un donner acte. Un extrait est affiché conformément à la règlementation en vigueur.

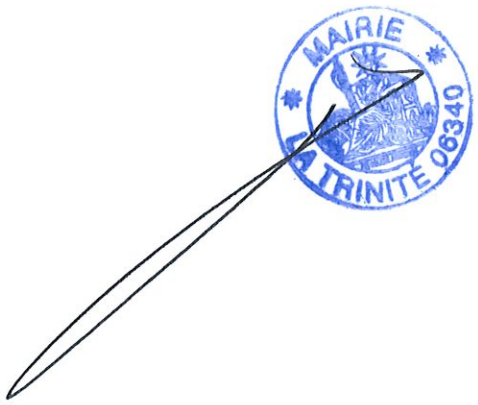
ARTICLE 3 : il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal dans sa prochaine séance en application des dispositions du 3° alinéa de l'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales.

ARTICLE 4 : la décision peut faire l'objet d'un recours administratif dans un délais de deux mois, à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de la légalité.

La Trinité, le 4 novembre 2026

Ladislas Polski

Maire de La Trinité,
Vice-Président de la Métropole Nice Côte d'Azur



DIRECTION DE L'AMÉNAGEMENT ET DE LA PROSPECTIVE
SERVICE RISQUES, DROIT DE L'ENVIRONNEMENT ET CONTENTIEUX SGR ET URBANISME
Tél: 04 93 27 64 07 | sgr@villelt.fr
Mairie de La Trinité | 19, rue de l' Hôtel de Ville, BP 29 | 06341 La Trinité
Toute correspondance doit être adressée à Monsieur Le Maire

www.villedelatrinite.fr